

Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

Présents : Catherine BALMEUR, Evelyne BARRAND, Michèle BIGOT, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT Sophie LORIOZ, David MERIQUE, Jean-Louis NEISS, François ROUSSELLE, Éric SUCHET.

Absent(s) : Jean-Luc BOITEUX (procuration à Anne CHARLES), Sandrine MOTRET (procuration à Christelle CLEMENT).

Quorum : le quorum fixé à la majorité est atteint

Secrétaire de séance : David MERIQUE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Vente de terrains
- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
- Accroissement temporaire d'activités – Filière administrative
- Restitution de l'étude menée par l'AUDAB sur la circulation et le stationnement
- Convention avec la Ligue Contre le Cancer pour l'aménagement d'espaces sans tabac
- Questions diverses

Demande d'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de salles en période électorale
- Relance du projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville

Pour :15 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

Pour :15 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Néant

Restitution aux membres du Conseil Municipal de l'étude menée par l'AUDAB sur la circulation et le stationnement.

N°2025/35

Vente de terrains

Pour :15

Contre :0

Abstention(s) :0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire présente la demande de Monsieur Claude CUDEY visant à acquérir les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Gy :

- D195 lieudit Aux Bourrelières de 9 a 50 ca ;
- C162 lieudit le Calvaire de 5 a 40 ca ;
- C161 lieudit le Calvaire de 6 a 00 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la vente des parcelles D195 et C161 au profit de Monsieur Claude CUDEY au tarif de 1 500€ l'hectare ;

-Conserve la parcelle C162 ;

-Dit que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

-Autorise Madame le Maire ou la première Adjointe à signer l'acte notarié et tous documents correspondants.

N°2025/36

**Acquisition de
plein droit d'un
bien sans maître**

Pour :15

Contre :0

Abstention(s) :0

*Accepté à
l'unanimité*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble numéroté 10 rue du Grand Mont 70700 GY, parcelle cadastrée section F n°409, d'une contenance de 93 mètres carrés, est décédé en 1985, il y a plus de 30 ans.

Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur HUGON Jules Joseph Henri, décédé le 10 octobre 1985.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

-l'immeuble est en état de péril imminent, constaté le 10/12/2024 par M. Marcel BATY, expert judiciaire nommé par le Tribunal administratif de Besançon ;

-des mesures conservatoires urgentes doivent être entreprises sur cet édifice ;

-la commune entend effectuer lesdites mesures afin de sécuriser le site.

N°2025/37

**Accroissement
temporaire
d'activités –
Filière
administrative**

Pour :15

Contre :0

Abstention(s) :0

*Accepté à
l'unanimité*

-VU le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1°

-VU le code général des collectivités territoriales ;

-VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

-VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

-VU le budget de la collectivité ;

-VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

-CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités à l'accueil du secrétariat de mairie et de l'espace France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/11/2025 au 30/04/2026 inclus ;

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par une hausse de fréquentation des usagers du secrétariat de mairie et de l'espace France Services ;

- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 20h00 hebdomadaires (soit 20/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique du secrétariat de mairie de GY et de l'espace France Services ;

- Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau de qualification et expérience professionnelle ;
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'IB minimum 367 / IM minimum 366 et l'IB maximum 432 / IM maximum 387 ;

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2025/38
Convention avec
la Ligue Contre le
Cancer pour
l'aménagement
d'espaces sans
tabac

Pour :15

Contre :0

Abstention(s) :0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 relatifs à l'aménagement d'espaces sans tabac. Elle présente le projet de convention de partenariat avec le Comité Départemental de Haute-Saône de la Ligue Contre le Cancer proposant un accompagnement allant de l'identification des sites concernés jusqu'à la fourniture de la signalétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le projet de convention de partenariat avec le Comité Départemental de Haute-Saône de la Ligue Contre le Cancer dans le cadre de l'aménagement d'espaces sans tabac, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite du 3 ans ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

N°2025/39
Mise à disposition
de salles en
période électorale
Pour :15
Contre :0
Abstention(s) :0
Accepté à
l'unanimité

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

-Considérant les demandes potentielles de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

- Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

N°2025/40
Rénovation
énergétique de
l'Hôtel de Ville-
Mise à jour du
plan de
financement et
relance de l'appel
d'offres
Pour :15
Contre :0
Abstention(s) :0
Accepté à
l'unanimité

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancement du projet de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville. Elle rappelle que le projet prévoit l'isolation thermique, le remplacement des menuiseries ainsi que l'hydrogommage du bâtiment.

Elle présente le plan de financement actualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Confirme sa volonté de mener à bien ce projet ;

-Approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville pour la phase travaux annexé à la présente délibération, d'un montant total de 1 229 183,79 euros HT ;

-Charge Madame le Maire de déposer et/ou actualiser les demandes de subventions auprès de l'Etat, du SIED70, de la DRAC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

-Charge Madame le Maire de relancer un appel d'offres pour les marchés de travaux et d'effectuer toutes démarches nécessaires à la relance de ce projet.

ANNEXE

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE

Plan de financement prévisionnel (actualisé le 02/10/2025)

		recettes	
Travaux	1 115 031.00 €	Etat fonds vert	281 140.00 €
Missions Contrôle Technique et SPS	11 900.00 €	Etat DSIL	70 021.76 €
Commissionnement	1 900.00 €	SIED70	50 000.00 €
Sous-total	1 128 831.00 €	DRAC	120 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	100 352.79 €	REGION BFC (LEADER et contrepartie régionale)	375 000.00 €
		Total subventions	896 161.76 €
		Autofinancement	333 022.03 €
Total général (hors imprévus)	1 229 183.79 €	Total général	1 229 183.79 €

Questions et informations diverses

Le Maire,
Christelle CLEMENT



Le Secrétaire de séance,
David MERIQUE

